LA MAISON
DES ÉTUDIANTES
DE FRÉ-UCCLE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LA MAISON
DES ÉTUDIANTES
DE FRÉ-UCCLE

Vivre à la MDE DE FRÉ,

C'est commencer une nouvelle histoire !

Comme dans toute vie en communauté, il est crucial d'assurer le respect de chacune afin de vivre une vie paisible, constructive et sécurisée.

Ce règlement est le fruit positif d'une collaboration entre le personnel de la MDE, les étudiantes, les parents et les représentants, qui entourent l'établissement. Chaque année, une relecture des règles est abordée lors de nos réunions afin d'éviter le maintien d'une ou autre règle obsolète.

Aujourd'hui, il constitue donc pour nos étudiantes, un outil indispensable pour atteindre une année académique « parfaite ». Apprendre ce règlement est impératif pour l'étudiante. Vous l'aurez compris, le non-respect du règlement d'ordre intérieur pourraient engendrer des problèmes au sein de la MDE.

Le bien vivre ensemble implique l'observation de quelques règles de vie en collectivité. En effet, chaque étudiante doit faire en sorte que son comportement ne trouble pas les autres internes ou le personnel de l'établissement. En cas de litige, la première des règles est : le dialogue. C'est souvent par inadvertance que les étudiantes ont agi et l'incident restera sans suite.

Bien que votre vie à la MDE sera sans aucun doute pleine d'émotions et de souvenirs,les études que vous abordez doivent être prises au sérieux ! Un problème dans votre parcours d'étudiante ? Notre équipe vous soutiendra tout le long de ce chemin.

Notre GRANDE expérience nous oblige à vous donner ce dernier conseil : Il n'y a pas de secret ! La réussite s'obtient en travaillant…

D'ores et déjà, nous vous souhaitons la bienvenue et une excellente réussite.

Bonne lecture.

M. Azzedine SEKTANI

Administrateur

Table des matières

ART 1 - Inscription régulière - Domiciliation 2
ART 2 - Paiement et remboursement de la pension 2
ART 3 - Engagements de l'étudiante 3
ART 4 - Respect et interdictions formelles 4
ART 5 - Croyances politiques et religieuses 5
ART 6 – Présence + Badge IN/OUT 5
ART 7 – Droit à l'image 5
ART 8 - Délogement 6
ART 9 - Absence et maladie 6
ART 11 – Décoration et ordre dans les chambres 7
ART 13 – Inventaire et état des lieux de la chambre 8
ART 14 - Réunions de la MDE 9
ART 16 - Activités 9
ART 17 - Animaux 9
ART 18 - Sécurité 10
ART 19 - Situations spéciales 10
ART 20 - Affichages aux valves 10
ART 21 – Assurances 11
ART 22 - Parking 11
ART 23 – Calendrier académique 11

ART 1 - Inscription régulière - Domiciliation

L'inscription régulière :

L'inscription est effective - et réservée en priorité aux élèves et étudiantes fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - dès que :

- L'élève est préalablement inscrite dans un établissement d'enseignement scolaire (attestation d'inscription obligatoire).
- Le premier versement a été effectué.
- Le dossier de l'élève est complet.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription individuelle signée par le responsable légal
- L'attestation d'inscription à l'école
- L'engagement de paiement de la pension
- Une photocopie de la carte d'identité du responsable légal et de l'enfant
- 2 vignettes mutuelle
- Une acceptation signée du présent règlement d'ordre intérieur
- 2 photos d'identité de l'élève
- Une composition de ménage ou copie du livret de famille

- La convention pour les élèves de nationalité étrangère :

  - Photocopie de la carte de sécurité sociale ou d'une couverture sociale
  - Titre de séjour valide pour les étudiantes hors U.E.

Tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé.
(Documents légaux à l'appui)

Domiciliation :

La domiciliation postale et bancaire ne sont pas autorisées dans un établissement public.

ART 2 - Paiement et remboursement de la pension

Paiement de la pension :

La pension est obligatoirement payée par anticipation et est annuelle. Le versement se fait sur le **compte de l'établissement en indiquant dans la communication le nom et le prénom de l'étudiante.**

En cas de non-respect des échéances, il nous est imposé de mettre fin au séjour de l'étudiante en défaut de paiement dès la fin du premier mois de retard. La pension reste toujours due et, en cas de non-exécution du paiement au cours du 3ème mois, le dossier est envoyé au Ministère des Finances pour recouvrement de la dette. Des frais administratifs seront facturés pour les rappels de paiement envoyés à l'étudiante.

Le montant de la pension, les modalités de paiement et de remboursement sont fixés annuellement par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

- La pension couvre l'ouverture de la Maison des Étudiantes à raison de 5 jours par semaine (du lundi au vendredi).
- Les dimanches et jours fériés ne sont donc pas compris dans le prix de la pension.
- L'inscription dans notre établissement constitue un contrat bilatéral engageant l'étudiante et la MDE pour les 10 mois de l'année académique. La pension est toujours due anticipativement (avant le 1er du mois).
- Il n'y a pas de garantie locative mais un inventaire d'entrée et de sortie seront effectués rigoureusement avec l'éducatrice responsable.

Remboursement de la pension :

- Seules les absences pour maladie de plus de 5 jours ouvrables consécutifs au cours d'un même mois sont remboursables pour autant qu'elles soient justifiées par un certificat médical et que le responsable légal de l'enfant en fasse la demande écrite. Une carence de 5 jours est toutefois décomptée.
- Les stages extra-muros prévus dans la grille horaire de l'étudiante sont remboursables pour autant que la durée atteigne au moins 5 jours ouvrables consécutifs. La demande de remboursement doit nous parvenir par écrit et être accompagnée d'une attestation de stage émanant de l'école fréquentée par l'interne et du lieu où le stage a été réalisé. Le remboursement est effectué en fin de trimestre au prorata de 75% du prix journalier.
- L'étudiante qui se désiste doit compléter le formulaire désistement
- Lors d'un désistement, 5 jours de carence seront comptabilisés en sus.
- A noter qu'**après le 15 mai, la pension ne peut plus être remboursée**.

Rappel : Le non-paiement anticipatif de la pension entraîne automatiquement l'écartement provisoire de l'étudiante. Toutes les mesures d'écartement provisoire ne sont jamais remboursées car elles découlent directement d'un manquement de l'étudiante.

ART 3 - Engagements de l'étudiante

- Vous vous engagez à signer et suivre le ROI ici présent ;
- Vous vous engagez à signer le projet d'établissement ;

- Vous vous engagez à tout mettre en œuvre pour votre réussite académique ;
- Vous vous engagez à suivre les cours et à réussir vos études ;
- Vous vous engagez à communiquer à la direction et/ou aux éducatrices vos résultats scolaires.
- Vous autorisez l'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire à communiquer des informations sur vos résultats scolaires lorsque la MDE en fait la demande.

- **Vous vous engagez à signaler le plus tôt possible** :
  - Votre absence à la MDE.
  - Un changement de domicile.
  - Un changement d'établissement scolaire.
  - De justifier l'abandon de vos études ou votre désistement.
  - Un changement de numéro de GSM ou d'e-mail.

ART 4 - Respect et interdictions formelles

Chaque étudiante fait preuve, en tout temps, de correction dans son comportement, dans son langage et dans sa tenue vestimentaire. Elle veille à respecter son entourage, le personnel de l'établissement et les installations mises à sa disposition.

Dans le bloc logement, il ne faut pas perdre de vue que vous êtes toutes les voisines de quelqu'un d'autre. Vous devez donc faire attention à votre propre comportement avant de vouloir changer celui des autres :

- **Veillez à garder le silence dans le bloc logement** :
  - Le calme est exigé à tout moment et assurément après 22h00.
  - Veillez à éviter les claquements de portes et de chaussures, les conversations dans les couloirs et les réunions tapageuses dans les chambres.
  - Dans ce but, l'utilisation des douches et sèche-cheveux sont interdits entre 22h00 et 6h30.
- Veillez à garder un volume sonore raisonnable dans les parties communes ;
- Veillez à conserver une communication respectueuse envers les autres internes.

Les étudiantes sont soumises à l'autorité de la direction et des membres du personnel. Elles sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de la MDE mais aussi en dehors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat. Nous vous rappelons donc qu'il est strictement interdit de :

- Voler ou emprunter un objet sans autorisation de son propriétaire ;
- Fumer en chambre ou dans l'établissement. Un fumoir couvert est mis à votre disposition ;
- Se comporter de façon agressive, violente, harcelante ;
- Se comporter de façon grossière en actes ou en paroles vis-à-vis de n'importe quel condisciple ou membre du personnel ;
- De détenir ou de consommer dans l'enceinte ou aux abords directs de la MDE de l'alcool ou des substances illicites ainsi que le matériel permettant la consommation de celles-ci (grinder, sachets, feuilles, pipes à eau...) ;
- D'entrer dans l'établissement en état d'ébriété ;
- De détenir des **objets dangereux** (armes à feux, armes blanches ainsi que les pistolets à billes ou armes Air-Soft) ;

Tout acte d'indiscipline qui compromettrait le respect et la sécurité des internes ou d'un membre du personnel engendrera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la MDE. Les mesures disciplinaires que nous serions amenés à prendre suivent la procédure développée dans le « Règlement organique des internats » (A.R. Gouvernement de la Communauté française, du 10/09/2003 - circulaire 00873 du 17/05/04).

ART 5 - Croyances politiques et religieuses

- Les tenues et ornements suggestifs, provoquants, dangereux, politiques ou religieux, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdits à la Maison des Étudiantes. Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels.

- Si un membre du personnel vous fait la remarque, nous vous demandons de ne pas le prendre personnellement. Le but est d'éviter les débats inutiles et de préserver votre quiétude.

ART 6 – Présence + Badge IN/OUT

Pour des raisons de sécurité incendie :

- L'étudiante **DOIT se badger IN dès son arrivée** dans l'établissement **et montrer son visage à la caméra de présence**.
- Lorsqu'une étudiante **quitte l'établissement**, il est impératif qu'elle **se badge OUT** et **montrer son visage à la caméra de présence.**

En cas de non-remise ou de perte du badge, 25€ sera réclamé à l'étudiante.

- **L'étudiante autorise l'établissement de collecter son image pour la caméra de présence (biométrie)** pour une année académique. La MDE s'engage d'effacer/détruire toutes les données biométriques en fin d'année académique.

ART 7 – Droit à l'image

Il est strictement interdit de filmer, de photographier, d'enregistrer une étudiante ou un membre du personnel **sans son accord** et, à fortiori de diffuser ces contenus.

Il faut rappeler que toute publication indécente, dégradante et non appropriée dans le cadre scolaire, et pouvant atteindre à l'intégrité de la personne est strictement interdite et sanctionnée.

ART 8 - Délogement

- Perd sa qualité d'interne quiconque n'est plus inscrit dans un établissement d'enseignement.
- Il est **obligatoire d'être rentrée à l'internat avant 22h le dimanche et avant 23h45 en semaine.**
- Il vous est possible de déloger de la MDE. Pour cela, il suffira de remplir un formulaire « délogement » avec les dates concernées et de le fournir aux éducatrices par le biais de la boîte aux lettres, située près de la loge des éducatrices.
- **Il est obligatoire de prévenir les éducatrices de** tout délogement le jour-même, avant 22h le dimanche, et avant 23h45, les jours de semaine. Il vous est possible de prévenir les éducatrices également par téléphone, SMS ou e-mails.

Voici les coordonnées de l'établissement :

- **ADRESSE :** Square De Fré, 2 - 1180 Uccle

- **BUREAU DES ÉDUCATRICES (Pour toutes vos questions…)**
Tél.: +32 (2) 374 59 43
Gsm: +32 (0) 473 94 99 10
@: educatrices@iacfdefre.be

- **COMPTABILITÉ (Paiement et remboursement)**
Tél.: +32 (2) 374 20 85
Fax: +32 (2) 374 24 12
@: economat@iacfdefre.be

- **DIRECTION (En cas d'extrême urgence ou d'aide importante)**
@: direction@iacfdefre.be

ART 9 - Absence et maladie

- **Toute absence doit être signalée et justifiée immédiatement par e-mail ou SMS**, aux éducatrices, en précisant sa durée et son motif (circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

En cas de stage : extra-muros et prévu dans la grille horaire :

- **Prévenir l'éducatrice au moins 15 jours avant ;**
- Fournir à l'éducatrice une attestation quinze jours après la fin du stage. L'attestation doit contenir l'en-tête de l'école, les dates précises du départ et du retour, la signature du Directeur de catégorie ou du Directeur Président, et le cachet de l'établissement.
- **Pour être remboursé, le stage doit durer au moins cinq jours ouvrables consécutifs.**
- De plus, ni logement, ni restauration ne peuvent être fournis durant la périodeconcernée. **À la date du 1er juin, les attestations de stage ne seront plus acceptées.**

En cas de maladie :

- **Prévenir immédiatement les éducatrices et rentrer un certificat médical (original).**
- **Rappel :** N'entrent en ligne de compte pour un remboursement éventuel que **les congés de maladie de plus de 5 jours ouvrables consécutifs. Toutefois, il convient de préciser que les 5 premiers jours de maladie ne sont jamais remboursés.**

En cas de désistement :

- Pour signifier votre départ aux éducatrices, vous devez compléter le **formulaire de désistement.** Celui-ci doit être remis **signé par l'étudiante ET le responsable financier.**
- En cas de désistement en cours d'année, **le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû** (soit 5/180èmes).
- Attention, la **date du désistement** est établie lorsque la chambre est libérée, **après inventaire, remise du document de désistement complété et remise du badge**
- Après le 15 mai, en cas de départ, plus aucun remboursement n'est envisageable.

Rappel : Les remboursements se font au plus tard en fin d'année scolaire (stages et maladie) ou fin du trimestre en cours (départ).

ART 10 - Week-ends et jours fériés

- Vous avez la possibilité de rentrer le dimanche soir entre 20h00 et 22h00 au plus tard.
- Pour des raisons d'entretien, **l'accès aux chambres sera possible le vendredi jusque 13h30.**
- Pour vous aider dans votre organisation, **nous permettons un accès à l'établissement jusque 18h maximum**. Des consignes avec cadenas (non fournis) sont accessibles pour votre valise. Il estimpératif de quitter la MDE avant la fermeture automatisée.
- Dans la mesure du possible, notre équipe éducative organise **des ouvertures exceptionnelles pour aider les étudiantes dans leurs études**. `
  Voici quelques exemples :ouverture le samedi durant les examens, les jours fériés en semaine, etc.

Attention ce service peut être supprimé en cas de changement institutionnel.

ART 11 – Décoration et ordre dans les chambres

- La décoration personnelle de la chambre par l'étudiante ne peut être prétexte à affichage intempestif.
- **Il est interdit de coller des affiches sur les murs ou d'enfoncer des punaises dans les portes ou les armoires.** Seul procédé d'affichage autorisé : pâte ou pastilles adhésives.

- Du personnel compétent est chargé de l'entretien des locaux : une fois par semaine, le nettoyage complet de chaque chambre sera fait par la dame d'étage. Pour cela, nous vous demandons de **libérer votre chambre le temps du nettoyage et de débarrasser totalement le sol** et ce à partir de 9h00 du matin.
- **Pour des raisons d'hygiène, de qualité de vie collective et d'éducation élémentaire, vous vous engagez à ranger vos affaires, à faire votre lit tous les jours et à aérer votre chambre ;**
- **Les fenêtres ainsi que les lumières doivent être fermées/éteintes** soigneusement avant chaque départ en journée ou en week-end. Chaque jour, veillez à l'inclinaison des fenêtres pour que la pluie ne ruisselle pas dansla chambre. Il est également interdit d'y suspendre des sachets ou des objets à l'extérieur.
- **Les ROUTERS sont INTERDITS en chambre, car nuisent à la santé et à notre système internet.**
- Votre chambre est considérée comme une fraction individuelle de la zone-dortoir et n'est donc pas privée.

À tout moment, l'Administrateur et les éducatrices peuvent vérifier l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre. **En cas de non-respect de cette règle, un rappel à l'ordre vous sera signifié.** Une mesure disciplinaire pourrait êtreenvisagée en cas de récidive.

ART 12 – Literie dans la chambre

- La MDE met à la disposition la literie et en assure la blanchisserie. L'étudiante est responsable de la literie et doit la restituer en bon état. En cas de détérioration une facture de remboursement sera établie à la charge du débiteur. Ce service peut être arrêté à tout moment sans que cela puisse faire l'objet d'une demande de réduction du prix de la pension ou de remboursement.
- Que les draps soient fournis par la MDE ou apportés par l'étudiante, ils devront être **obligatoirement changés selon un calendrier affiché aux valves** de l'établissement de la MDE. Un avis préviendra les étudiantes du jour et de l'heure du changement : l'étudiante pliera ses draps usagés et les conduira à la blanchisserie de l'internat.

ART 13 – Inventaire et état des lieux de la chambre

- **Dès votre arrivée, l'éducatrice effectuera, en votre présence, un inventaire ainsi qu'un état des lieux de la chambre.** Vous recevrez, ensuite, le badge de votre chambre.
- **Un inventaire de sortie doit se faire** sur rendez-vous avec l'éducatrice responsable.
- L'inventaire **sera signé** par vous et par l'éducatrice responsable des inventaires.
- Vous vous engagez à **signaler immédiatement** à l'éducatrice la moindre anomalie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de l'inventaire de sortie.
- Tout mobilier abîmé ou détruit vous sera facturé afin de permettre à la prochaine étudiante de bénéficier de meubles soignés. **Toute dégradation vous sera facturée.**

ART 14 - Réunions de la MDE

- **Ces réunions sont obligatoires** et elles sont organisées par la direction de l'établissement. Elles vous seront communiquées par e-mail. Si vous ne pouvez pas être présente, **vous devez impérativement en informer les éducatrices et la direction par e-mail**.
- Ces réunions sont importantes, car les informations concernent la sécurité et des changements importants dans l'organisation de l'établissement.

ART 15 - Les repas

- Afin d'éviter le gaspillage alimentaire et pour des raisons d'organisation institutionnelle, **l'inscription aux repas est obligatoire.**
- **Toutes modifications**, en ce qui concerne l'inscription aux repas, doivent être **signalées par écrit avant 14h,** le jour même, à l'éducatrice en service.
- Au-delà de 3 repas tardifs non réclamés, il ne sera plus possible de bénéficier des repas tardifs ;
- **En cas de gaspillage alimentaire répétitif, la direction peut vous imposer le coût réel du repas gaspillé ;** un avertissement vous sera toujours notifié par e-mail.
- Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de convivialité, il n'est pas autorisé d'emporter vos repas dans les chambres ou dans les autres salles de l'établissement.
- Tous les repas, y compris les commandes extérieures, se prennent dans le restaurant de la MDE.

ART 16 - Activités

- **Lorsque vous vous inscrivez à une activité, vous êtes tenue de participer ou de vous faire remplacer par une autre étudiante** de la MDE, en cas d'imprévus justifiés auprès de l'éducatrice responsable de l'activité ;
- **En cas de désistement de dernière minute** et dans l'impossibilité de faire bénéficier une autre interne, **vous devrez rembourser le montant de l'activité.** En cas de récidive, la direction vous interdira de bénéficier de ce service jusqu'à la fin de l'année académique.
- **Certaines activités peuvent être imposées par la direction**, vous avez la responsabilité d'organiser votre temps de travail afin d'y participer.

ART 17 - Animaux

- Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de santé, **les animaux ne pas sont pas admis dans l'établissement**.
- Il est également **interdit de nourrir ou de caresser des animaux sauvages** rencontrés dans le domaine. Attention, certains sont porteurs de maladie et peuvent être très dangereux.

ART 18 - Sécurité

- Des exercices d'évacuation incendie obligatoires auront lieu régulièrement. C'est pourquoi nous demandons à chaque étudiante de lire attentivement les conseils à suivre en cas de sinistre et d'assister obligatoirement à une séance d'information "Sécurité et Incendie".
- L'utilisation d'allumettes, de briquets, de recharges de gaz de briquets, de bougies, de réchauds, de plaques chauffantes électriques, de bouilloires électriques (hormis celle à disposition au restaurant), ou de tout autre appareil électroménager (dont frigo personnel) à l'intérieur de l'établissement est interdite.
- Seuls sont admis les radios, les ordinateurs ou les sèche-cheveux. L'emploide ces appareils ne peut être la cause de perturbations. Les appareils ne peuvent pasrester branchés s'ils ne sont pas utilisés.
- Les portes coupe-feu ont été placées pour empêcher, **à tout moment**, la propagation du feu et des fumées. Par conséquent, il est **strictement interdit** de placer des cales ou autres artifices pour les maintenir ouvertes.
- Il est également interdit de manipuler et/ou d'utiliser les dévidoirs coaxiaux (lances d'incendie) à des fins ludiques.

Déroger à ces interdits expose à une procédure de renvoi ou à un écartement provisoire immédiat. Tout dégât corporel ou matériel découlant du non-respect de cette interdiction tombera sous l'entière responsabilité de l'interne concernée.

ART 19 - Situations spéciales

- Mesures exceptionnelles lors du niveau d'alerte de niveau 4 (attentat à la bombe, pandémie, etc.) : pour des raisons de sécurité, la Maison des Étudiantes peut fermer. Les instructions de fermeture dépendent des autorités locales et/ou du Ministre compétent. Dans la mesure du possible, une permanence sera prévue de 09h00 à 16h00 afin de répondre aux différentes questions. Nous vous inviterons à suivreles informations sur notre site internet, sur notre page Facebook ou de nous envoyer vos questions via educatrices@iacfdefre.be.

- Pour ce qui est des **maladies contagieuses reconnues par un médecin ou de symptômes préoccupants**, l'Administrateur ou ses déléguées prendront les mesures nécessaires pour isoler l'étudiante en vue de l'éloigner de la MDE. Un délogement sera envisagé. Au préalable, les responsables seront avertis par téléphone. Pour envisager sa rentrée à la MDE, **un certificat médical prouvant sa complète guérison** pourra être exigé.

ART 20 - Affichages aux valves

L'affichage aux valves doit être proposé et soumis à la signature de la Direction (ex. : vente, échange, entraide …)

ART 21 – Assurances

Les étudiantes inscrites à la MDE bénéficient **d'une couverture d'assurance collective en cas d'accident survenant à la MDE et durant les activités.**

- **En cas d'accident survenant dans l'établissement d'enseignement ou sur son chemin**, les étudiantes devront s'informer des directives qu'il convient de suivre auprès de leur Haute-École ou Université.

L'assurance collective ne couvre pas les dégâts matériels ou les dégâts corporels volontaires occasionnés par une étudiante. Il est fortement conseillé de souscrire une assurance familiale.

ART 22 - Parking

Le parking est accessible aux étudiantes et aux visiteurs de la MDE après présentation au parlophone. Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés.

Les grilles permettant l'accès au parking sont fermées de **23h45 à 6h45**. Barrière automatique (Sécurité) :

- Le passage central est **uniquement réservé aux véhicules**.
- Les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir (entrées et sorties par la petite grille).
- Le propriétaire du véhicule doit **soumettre sa plaque d'immatriculation** à l'éducatrice dès son arrivée.

N.B. La MDE **décline toute responsabilité** concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux voitures situées dans l'enceinte de la Maison des Étudiantes.

Attention ce service peut être supprimé en cas de changement institutionnel.

ART 23 – Calendrier académique

Vous trouverez le calendrier de l'année académique sur notre site www.iacfdefre.be dans la rubrique « news et agenda ». **Attention : certains congés diffèrent de ceux de votre établissement d'enseignement.** Notre réseau WBE en est conscient et une réflexion est ouverte pour améliorer la situation.